



CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

Règlement du concours

Article 1 / Déroulement du concours

Le concours « Certificat d'études » est organisé par la Direction des Archives de la ville de Puteaux du 07/09/2020 au 20/09/2020.

Le corrigé des épreuves sera publié sur le site des Archives municipales dans la journée du lundi 28/09/2020. Il sera accompagné de la liste des participants ayant réussi le certificat d'études, et qui ont accepté que leur nom soit publié (voir article 2).

Une surprise attendra les 50 premiers participants (sans condition de réussite au certificat).

Article 2 / Formulaire de participation au concours

Le formulaire de participation est disponible sur le site des Archives municipales (archives.puteaux.fr), et à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Puteaux (ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi de 9h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h).

Le formulaire devra être :

- Soit rempli et envoyé électroniquement sur le site des Archives municipales, au plus tard le dimanche 20/09/2020 à 23h59 ;
- Soit rempli lisiblement à la main et scanné ou photographié en bonne qualité, avant d'être envoyé par mail exclusivement à l'adresse archives@mairie-puteaux.fr, au plus tard le dimanche 20/09/2020 à 23h59 ;
- Soit rempli lisiblement à la main et remis directement à la Direction des Archives (2^e étage de l'Hôtel de ville), au plus tard le vendredi 18/09/2020 à 17h. La Direction est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Tout envoi ou dépôt du formulaire vaut inscription au concours.

Le formulaire est divisé en 2 parties :

- Une partie administrative dans laquelle le participant s'identifie et doit indiquer s'il accepte que son nom soit publié sur la liste des admis (tout oubli sera considéré comme un refus) ;
- Une partie « concours » avec les épreuves.

Article 3 / Épreuves et notation

Les exercices du formulaire sont tous issus de réelles épreuves du certificat d'études primaires publiées dans le *Bulletin municipal de Puteaux* entre 1931 et 1938 ; certains ont été adaptés. Seules les épreuves pouvant être notées de façon précise, sans interprétation, ont été retenues, excluant donc des épreuves comme la rédaction ou le dessin.

Il est demandé aux participants de ne pas utiliser les outils qui n'étaient pas admis ou qui n'existaient pas dans les années 1930 (Internet, calculatrice, dictionnaire, etc.).

Chaque exercice est noté sur un certain nombre de points indiqué sur le formulaire. Les notes seront attribuées par la Direction des Archives à partir du corrigé publié sur le site archives.puteaux.fr. Pour être considéré comme reçu au certificat d'études, le participant devra obtenir la moyenne, soit au moins 25 points sur 50.